

**PROMOTION INTERNE - ANNEE 2009
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 20-5 et 20-6,
- Vu le décret n° 90-126 du 09 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment l'article 8,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A5 réunie le 05 février 2009,
- Considérant que, selon l'état joint en annexe, 1 recrutement effectué en 2008 auquel s'ajoute un reliquat de 1 recrutement effectué les années précédentes, permettent l'inscription de 1 fonctionnaire sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre de l'année 2009,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,
- Considérant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude formulées par les fonctionnaires concernés,
- Considérant les vœux des fonctionnaires concernés quant à l'inscription de leur adresse sur la liste d'aptitude,

ARRETE

C.D.G.F.P.T

- 6 AVR. 2009

COURRIER ARRIVE

APR 11 2009

908434

La liste d'aptitude au grade d'INGENIEUR TERRITORIAL, au titre de la promotion interne de l'année 2009, est établie comme suit :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	DATE DE 1ERE INSCRIPTION
WASNIEWSKI	Daniel	42 bis allée Albert Camus	54850 MEREVILLE	25/03/2009

.../...


Article 2^{ème}

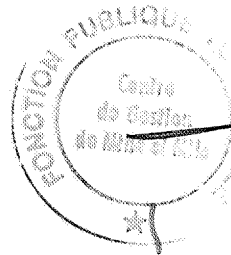
Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3^{ème}

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 25 mars 2009

Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY



Rendu exécutoire le :